


## MANUEL DE POLITIQUES ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### CHU Sainte-Justine

<b>Titre :</b>  <b>Politique d'utilisation des appareils mobiles de communication au sein de l'établissement</b>	<b>Codification :</b>  <b>0 7 1 5 – 0 3 – 0 0 0</b>
	<b>Niveau d'application : général</b>
<b>Responsable :</b>  <b>Direction des technologies</b>	<b>Approuvée par : Comité de direction</b>  <b>le : 1<sup>er</sup> décembre 2011</b>
	<b>En vigueur le : 1<sup>er</sup> décembre 2011</b>
<b>Signature :</b>  Sarah Bouchard	<b>Révisée le :</b>

### 1. DÉFINITION

Dans la présente politique, on entend par appareils mobiles de communication :

- téléavertisseur;
- téléphone interne sans fil;
- téléphone cellulaire;
- téléphone intelligent (« BlackBerry », « iPhone », « Android », etc.);
- tablette numérique;
- dispositif amovible ou fixe qui utilise le réseau de communication cellulaire (modem, clé USB ou autre)
- walkie-talkie

### 2. PORTÉE

Cette politique s'adresse aux patients, aux familles et aux visiteurs ainsi qu'à toute personne œuvrant dans les installations du CHU Sainte-Justine ou du CRME soient les employés, les médecins et les personnes travaillant sur une base contractuelle, stagiaires, sous-traitants, entrepreneurs, etc. (les « utilisateurs d'appareils mobiles »)

### 3. BUT

Attendu que :

- l'utilisation des appareils mobiles de communication est de plus en plus répandue dans la société, tant par les adultes que par les adolescents et même par les enfants;
- ces appareils comportent un risque significatif d'interférence électromagnétique dans un rayon d'un mètre des équipements médicaux (ou 9 mètres pour les « walkies-talkies »);
- les appareils mobiles de communication génèrent un risque potentiel, même en mode « attente »;
- certains de ces appareils permettent de photographier, de filmer et d'enregistrer;

- ils peuvent constituer une nuisance sonore.

Cette politique a pour but d'assurer la sécurité des patients et la quiétude des lieux ainsi que de protéger la vie privée et l'intimité de la clientèle et la confidentialité des renseignements la concernant.

#### **4. PRINCIPES DIRECTEURS**

- La confidentialité des renseignements personnels de chacun doit être assurée.
- La vie privée et l'intimité des patients et de leur famille doivent être préservées.
- La sécurité de notre clientèle est une priorité, à ce titre l'utilisation des appareils mobiles de communication ne doit pas interférer avec la qualité de l'administration des soins à un patient ou représenter un risque pour la santé de ce dernier
- Le CHU Sainte-Justine veut offrir un environnement propice aux soins, au calme et au repos.

#### **5. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE**

##### **5.1. Les règles générales d'utilisation des appareils mobiles de communication**

###### A) Applicable à tous les utilisateurs d'appareils mobiles de communication

1. L'appareil mobile de communication doit être gardé sur mode vibration. Par ailleurs, il est recommandé d'utiliser une sonnerie discrète afin d'éviter de perturber les employés et la clientèle.
2. Les appareils mobiles de communication ne doivent pas être activés (en mode transmission ou en attente) à moins d'un mètre des équipements médicaux, à l'exception des « walkie talkie » qui ne peuvent être utilisés à moins de 9 mètres en mode transmission.
3. Lorsqu'une communication vocale est nécessaire, il est de la responsabilité de chacun d'utiliser son appareil mobile de communication dans les aires spécialement prévues à cette fin (voir 5.2.)
4. L'appareil mobile de communication doit être utilisé avec discrétion et discernement pour éviter de perturber l'environnement. Lors d'une communication vocale, maintenir la conversation à voix basse.
5. Toutefois, l'utilisation d'outils de gestion comme l'agenda électronique est tolérée partout dans l'établissement tout en respectant les limitations imposées par les risques d'interférence (voir l'annexe 1)

###### B) Règles additionnelles applicables aux employés spécifiquement

6. Les employés doivent se servir des appareils mobiles de communication fournis par l'établissement dans le cadre de leurs fonctions ou encore de leurs appareils mobiles personnels si autorisé par leur supérieur dans le cadre de leurs fonctions. Outre cette exception, l'utilisation des appareils mobiles de communication personnels des employés (non fournis par l'établissement) est interdite sur leurs heures de travail.
7. Lors des réunions, les appareils mobiles de communication doivent être en mode sourdine (sans sonnerie) et l'utilisation des messages textes ou autres courriels au lieu des appels téléphoniques ne se fait qu'en cas d'extrême nécessité.

##### **5.2. Les zones autorisées**

###### **Au CHU Sainte-Justine :**

L'utilisation des appareils mobiles de communication n'est a priori pas autorisée dans les installations du CHU Sainte-Justine sauf dans les aires listées ci-après et à condition de respecter les distances minimales (voir l'annexe 1) et les règles générales citées ci-avant (voir 5.1):

- dans les halls d'entrée principaux;
- dans les corridors;
- dans les bureaux des employés ou médecins;
- dans les salles de réunions, rencontres et amphithéâtres;
- dans les salles d'attente;
- dans les salles de repos du personnel;
- dans les aires de restauration;
- dans les chambres de patients (sauf si un affichage explicite l'interdit)
- À la pharmacie Jean-Coutu à l'étage A.

**Au Centre de réadaptation Marie Enfant :**

- Dans l'ensemble de l'établissement à condition de respecter les distances minimales (voir l'annexe 1) et les règles générales citées ci-avant (voir 5.1).

**5.3. Personnes autorisées à utiliser un « walkie-talkie » ou un appareil avec fonction « walkie-talkie »**

L'utilisation des appareils mobiles de communication avec la fonction « walkie-talkie », est permise pour le personnel muni d'un téléphone fourni par l'établissement (en mode Wi-Fi) dans le cadre de leurs fonctions.

Les entrepreneurs de construction, leurs sous-traitants et leur personnel sont soumis aux mêmes directives. Leurs appareils de communication doivent répondre aux standards émis par la Direction des technologies (si l'appareil n'est pas fourni par l'établissement).

**6. CONFIDENTIALITÉ**

Pour des raisons de confidentialité, aucun utilisateur ne doit stocker ou transférer des renseignements personnels (texte, photo, vidéo, son, etc.) concernant les usagers ou les employés du CHU Sainte-Justine en conformité avec les obligations contenues dans le Cadre global de gestion des actifs informationnels qui sont présentées dans la *Politique de sécurité des actifs informationnels* (Réf : 0711-03) de l'établissement et celles contenues dans les *Principes d'utilisation des technologies de l'information* (Réf : 0710-07-000) de l'établissement.

**7. RESPONSABILITÉS**

- Les gestionnaires ont la responsabilité de diffuser la politique au sein de leurs équipes et de faire appliquer cette politique dans leur unité administrative.
- Le Service de sécurité a la responsabilité de faire appliquer cette politique dans les lieux publics.
- La Direction des services techniques et de l'hébergement a la responsabilité de mettre en œuvre une signalisation claire à travers tout l'établissement.
- Toute personne œuvrant au CHU Sainte-Justine qui constate l'utilisation d'un téléphone cellulaire dans une zone clinique où il y a un risque potentiel d'interférence avec un équipement médical, doit informer l'utilisateur de la politique et remplir un formulaire AH-223 afin de signaler l'incident.
- La Direction des technologies a la responsabilité de la mise à jour de cette politique et la définition des standards en termes de communication mobile.

## **8. CONTREVENANTS**

- Si après avoir été avertis, les patients ne respectent pas cette politique, il peut leur être demandé de mettre leur appareil hors fonction. Il en est de même en ce qui concerne leur famille et les visiteurs. En cas de refus, la sécurité pourra demander à la personne de se diriger vers les lieux d'utilisation des appareils et en cas de non collaboration, les mesures requises afin d'assurer la sécurité des patients seront prises.
- Si un employé ne respecte pas la politique d'utilisation au sein de l'établissement il peut se voir retirer l'appareil mobile qui lui a été attribué dans le cadre de ses fonctions par son superviseur, ou se voir retirer l'autorisation de son superviseur d'utiliser son appareil mobile de communication personnel dans le cadre de ses fonctions.

## ANNEXE 1

## TABLEAU DES RISQUES D'INTERFÉRENCE DES APPAREILS SANS-FIL

Équipement	Risques d'interférence électromagnétique
<p>Téléphone cellulaire* avec ou sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• caméra photo ou vidéo;</li> <li>• transfert de données (Internet);</li> <li>• Bluetooth intégré;</li> <li>• assistant numérique intégré (contacts, calendrier, etc.).</li> </ul> <p>* Comprend les appareils <i>BlackBerry, iPhone, Android, Palm Treo, Sidekick</i> ainsi que tout cellulaire conventionnel.</p>	<p>Risque significatif dans un rayon de 1 m<sup>1</sup>.</p>
<p>Certains téléphones cellulaires avec fonction « en direct » (« walkie-talkie ») de type « Mike ».</p> <p>Le mode transmission est activé lorsque le bouton est enfoncé pour parler en mode « walkie-talkie » hors réseau cellulaire.</p>	<p>Risque significatif (le rayon varie selon le modèle) en mode transmission, haut risque dans un rayon de 1 m autrement.</p>
<p>« Walkies-talkies »</p> <p>Le mode transmission est activé lorsque le bouton est enfoncé pour parler.</p>	<p>Risque significatif dans un rayon de 9 m en mode transmission, aucun risque en mode réception.</p>
<p><b>Transmission de la voix sans-fil courte distance.</b></p> <p>Téléphones sans fil comme ceux utilisés à domicile. Comprend les technologies DECT ou PHS comme Spectralink ou Vocera.</p>	<p>Risque faible (le rayon varie selon la puissance).</p>
<p><b>Transmission de données sans fil Wi-Fi et Bluetooth.</b> Comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'accès Internet pour portable à partir d'antennes (tel que dans des cafés ou des réseaux sans fil à domicile);</li> <li>• la synchronisation sans fil d'assistants numériques personnels comme les « Palm »;</li> <li>• Système de télémétrie sans fil comme pour le monitoring.</li> </ul>	<p>Risque faible (le rayon varie selon la puissance).</p>
<p><b>Radiomessagerie</b></p> <p>Système de téléavertisseurs (téléchasseurs, pagettes, bellboy) de l'hôpital.</p>	<p>Risque nul.</p>

Source : Direction des technologies du CHU Ste-Justine

<sup>1</sup> La distance raisonnable de séparation serait de l'ordre d'un mètre pour les cellulaires et les assistants personnels selon deux études menées par le Dr Tan, chercheur à Santé Canada, présentées au Congrès canadien sur la santé cardiovasculaire 2009 d'Edmonton, en Alberta.